



limite de qualité : absence d'E.Coli  
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 4 analyses**

**Eau de qualité satisfaisante**



Les eaux ne doivent être ni  
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 3.6 °F -  
maxi : 3.6 °F

**Eau douce et agressive, susceptible de  
corroder les métaux des canalisations**



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.4 mg/l -  
maxi : 0.4 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de  
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -  
maxi : 0 mg/l

**Eau conforme, peu fluorée**



Limite de qualité : 0,1 µg/l

**"Teneur non mesurée"**



ω Tous les résultats des  
analyses pour les autres  
paramètres sont conformes aux  
limites de qualité.

**Votre réseau :** Vous êtes alimentés en eau  
potable par **le réseau communal  
du RIVIER**, exploité en régie.

**Origine de l'eau :**

L'eau provient de la source du "Rivier" située sur la  
commune d'Allemont.

**Traitement :**

L'eau est distribuée sans traitement.

## NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée par la commune  
d'ALLEMONT sur **le réseau du  
Rivier**, au cours de l'année 2016,  
présente une qualité bactériologique  
satisfaisante.

Agressive, elle peut être à l'origine  
de la présence éventuelle de plomb  
; elle est par ailleurs conforme aux  
limites réglementaires fixées pour  
les paramètres chimiques  
recherchés.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.